

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

CGA applicables au 1^{er} mars 2025
Consultables sur www.selectarc.com

1A-R13 du 03/02/2025 - FR

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achat (« CGA ») définissent les modalités applicables à toute commande de produits ou services passée par SELECTARC auprès d'un tiers (ci-après le « Fournisseur »). Sauf accord spécifique écrit et préalable entre SELECTARC et le Fournisseur, ces CGA prévalent sur toute disposition contraire figurant dans les conditions générales de vente ou tout autre document commercial du Fournisseur. En apposant sa signature sur les présentes, le Fournisseur reconnaît et accepte irrévocablement ces conditions.

Les CGA s'appliquent à toute commande passée par SELECTARC dès leur signature, engagement que le Fournisseur accepte sans réserve.

1.1. Terminologie

- « Fournisseur(s) » désigne l'ensemble des prestataires externes fournissant SELECTARC.
- Seront nommés « SELECTARC » l'ensemble des sites SELECTARC appartenant au groupe SELECTARC.
- « Parties » désigne les exigences applicables mutuellement au(x) Fournisseur(s) et à SELECTARC.
- « Produit(s) » désigne(nt) toute(s) marchandise(s), bien(s), matière(s) première(s) et composant(s).
- « Service(s) » désigne(nt) la fourniture de prestation(s) à SELECTARC.
- « Contrat(s) » désigne(nt) les commandes SELECTARC, les accords par courrier électronique, les contrats spécifiques du Fournisseur ou tous les autres documents techniques, commerciaux et qualité, validés entre les parties.
- « CGA » désigne les présentes Conditions Générales d'Achat de SELECTARC.
- « CFS » désigne(nt) des articles / de la documentation contrefaçons, frauduleux, suspects.

1.2. Les attentes de SELECTARC

SELECTARC requiert de ses Fournisseurs un engagement sur le développement et l'amélioration de leur système de management de la qualité, conformément à l'ISO 9001 au minimum. Le Fournisseur s'engage à informer SELECTARC sans délai de toute modification ou mise à jour de ses certifications.

Incident de Cybersécurité :

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les précautions et mesures qu'il juge nécessaires et suffisantes pour ne pas générer, faciliter ou induire d'incident de cybersécurité dans le cadre de ses prestations. Il a l'obligation d'alerter SELECTARC en cas d'incident de cybersécurité dès qu'il en a connaissance et au plus tard vingt-quatre (24) heures après l'incident. Jusqu'à la clôture de l'incident de cybersécurité, le Fournisseur a l'obligation de prendre sans délai toutes les mesures adaptées afin de limiter le périmètre et les conséquences de l'incident.

Mesures à mettre en place par le Fournisseur en matière de lutte contre les CFS :

Le Fournisseur met en place toutes les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la fraude, la suspicion ou la contrefaçon dans le cadre de ses activités ou de celles qu'il sous-traite.

Le Fournisseur doit mettre en œuvre et imposer à ses propres sous-traitants les mesures suivantes :

- La formation appropriée des personnes à la détection et la prévention des CFSI,
- Une procédure permettant à chaque employé de pouvoir alerter sans délai un représentant de l'organisation du Fournisseur sur un écart ou une anomalie vis-à-vis de la conformité aux spécifications de la commande,
- L'application d'un programme de surveillance des obsolescences,
- La maîtrise des sources d'approvisionnement externes, provenant de fabricants d'origine ou autorisés, de distributeurs autorisés ou d'autres sources approuvées,
- Les exigences permettant d'assurer la traçabilité des biens jusqu'à leur fabricant d'origine ou autorisé,
- Les méthodologies de vérification et d'essai permettant de détecter les CFS,
- La surveillance des remontées d'informations en provenance de sources externes et relatives aux CFS,
- La mise en quarantaine et la déclaration des pièces contrefaçons ou suspectées de l'être,
- Pour l'ensemble de la documentation fournie à SELECTARC, celui-ci doit être lisible. Tout produit de masquage est proscrit.

Archiver les documents techniques :

Sans préjudice de l'application des dispositions réglementaires et sauf stipulation contraire exprimée dans la commande ou autre accord commercial, le Fournisseur s'engage à archiver tous les documents relatifs à l'exécution de la commande pendant une durée de dix (10) ans après la date d'expiration de la commande.

Sensibiliser le personnel aux facteurs organisationnels et humains, et plus précisément à :

- Leur contribution à la conformité du produit ou du service,
- Leur contribution à la sécurité du produit ou du service,
- L'importance d'un comportement éthique,
- Une communication claire et sans délai des anomalies.

2. ACCEPTATION DES COMMANDES

Les commandes passées par SELECTARC sont soumises aux présentes conditions générales d'achat.

Aucune condition particulière du Fournisseur ne peut prévaloir sur les CGA, sauf acceptation formelle et écrite de SELECTARC. En cas de contradiction entre une clause des CGA et les Conditions Générales de Vente du Fournisseur, la clause des CGA prévaut.

Le Fournisseur doit envoyer un Accusé de Réception de commande à SELECTARC par écrit ou par courrier électronique dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables. Passé ce délai et sans réserve écrite, la commande est considérée comme acceptée.

3. CONFORMITE DES PRODUITS/SERVICES – SURVEILLANCE

Le Fournisseur est responsable de la conformité des produits/services aux prescriptions de la commande, qu'elles soient spécifiées dans une documentation séparée ou sur la commande elle-même.

Le Fournisseur doit avoir une pratique de la qualité et de l'amélioration continue lui permettant d'identifier, d'évaluer et de mettre sous contrôle ses risques.

En cas de non-conformité, le Fournisseur doit informer SELECTARC dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables par écrit. SELECTARC peut exiger une analyse des causes et un plan d'actions correctives sous dix (10) jours.

En cas de livraison de produits/services non conformes, SELECTARC se réserve le droit d'exiger des indemnités de dommages et intérêts tels que les coûts d'arrêt de production et les pénalités clients.

En cas de demande de dérogation, celle-ci doit être formulée à SELECTARC par écrit, dès qu'il en a connaissance, dans la limite des quarante-huit (48) heures ouvrables à réception de la commande. SELECTARC informera le Fournisseur de sa décision par écrit.

Le Fournisseur doit informer SELECTARC des changements intervenus sur les matières premières, produits semi-finis et/ou les procédés de fabrication, de localisation des sites de fabrication ou tout autre événement affectant la chaîne d'approvisionnement.

En cas de changement de localisation des sites de fabrication, le Fournisseur a l'obligation de répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement et de répercuter en particulier les exigences de SELECTARC, et une présentation d'échantillons initiaux est impérative.

Le Fournisseur doit laisser accès à SELECTARC, ses clients, tout tiers mandaté ainsi qu'aux autorités, aux enregistrements et aux sites de fabrication concernés par la commande, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement concernés par la commande.

4. CONDITIONS D'ACCEPTATION DES PRODUITS/SERVICES

Les critères d'acceptation du produit/service sont ceux mentionnés dans la commande ou la spécification correspondante.

Les livraisons partielles ne sont pas autorisées, sauf accord préalable.

Le contrôle de conformité peut être effectué dans l'établissement de SELECTARC à la livraison ou, à défaut, dans un lieu défini dans la commande.

Les contrôles peuvent être réalisés par les services de SELECTARC ou par délégation à un organisme extérieur de contrôle.

Tout écart n'ayant pas fait l'objet d'une acceptation écrite de SELECTARC sera traité comme une non-conformité.

Le remplacement du produit sera à la charge du Fournisseur, SELECTARC se réservant le droit d'exiger une indemnité de compensation.

Le règlement de la facture Fournisseur est conditionné par la réception satisfaisante des produits/services.

5. LIVRAISON / EXPEDITION

Chaque produit sera convenablement emballé, identifié (notamment désignation et numéro de traçabilité, date de péremption le cas échéant), et expédié en accord avec les usages afin de garantir l'intégrité des produits à l'arrivée. Le type d'emballage devra tenir compte des contraintes liées au type de transport (air/mer/terre).

Sauf stipulation contraire, les expéditions seront faites selon l'incoterm mentionné dans la commande.

Un bordereau d'expédition rappelant le numéro de la commande ainsi que le code article et la désignation des marchandises, la quantité livrée, devra accompagner chaque envoi.

Dans le cas de commandes de matières premières, de consommables ou de produits finis, le certificat d'analyse, la fiche de données de sécurité, la déclaration de conformité devront accompagner la marchandise ou seront transmis à l'adresse générique SELECTARC suivante : supplier-certificate@selectarc.com avant la livraison des produits. Tout produit non accompagné de ces documents sera considéré comme non-conforme et ne sera considéré comme livré qu'à réception de ceux-ci. Ces éléments sont pris en compte dans le calcul de l'évaluation des performances du Fournisseur.

La date de livraison portée sur la commande est celle de l'arrivée des fournitures dans l'établissement de SELECTARC.

Transfert de propriété et de risques :

Le transfert de propriété des fournitures s'opère conformément aux textes et règlements en vigueur.

Le transfert des risques a lieu à la réception quantitative et qualitative dans l'établissement de SELECTARC ou à défaut dans tout autre lieu défini dans la commande.

6. PRIX

Sauf stipulation contraire, les prix mentionnés sur les commandes sont fermes, définitifs et non révisables. Ils sont indiqués hors taxes et conformes à l'incoterm mentionné dans la commande.

La devise de facturation est indiquée dans la commande.

Sauf stipulation contraire, dans le cas des prix composés d'une part variable en fonction des cours des matières premières, cette part variable correspondra au cours à la date de l'expédition des fournitures (BL/lettre de voiture).

7. CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf stipulation contraire, les règlements sont effectués selon le délai mentionné sur la commande.

SELECTARC se réserve le droit de suspendre le paiement des factures liées à des livraisons partielles non approuvées.

Sauf accord express et préalable, SELECTARC réglera les factures au Fournisseur après réception complète de la commande, conformément aux conditions de règlement mentionnées ci-dessus.

8. FACTURATION

Les factures doivent être établies et envoyées à SELECTARC à l'adresse générique supplier-invoice@selectarc.com. Elles doivent comporter le

numéro de commande SELECTARC, élément indispensable pour permettre à SELECTARC leur identification et contrôle.

Toute facture incomplète pourra être retournée au Fournisseur.

SELECTARC ne sera pas responsable des commandes initiées sans validation officielle.

9. CESSION DE CREANCES

Le Fournisseur ne peut céder une créance née de l'exécution d'une commande SELECTARC à un tiers sans un accord écrit préalable de SELECTARC.

10. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne peut sous-traiter tout ou une partie de la commande sans l'accord écrit préalable de SELECTARC.

11. RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE) - HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Fournisseur doit se conformer pleinement à toute les lois et réglementations en vigueur applicables au lieu de livraison spécifié dans la commande, notamment en matière de législation sociale et plus particulièrement vis-à-vis des dispositions concernant le travail illégal ainsi que vis-à-vis des lois anti-corruption applicables dans le cadre de la réalisation de ses prestations. Le Fournisseur doit également respecter les conventions signées sous l'égide de l'Organisation internationale du travail, notamment les dispositions relatives aux droits de l'enfant. Le Fournisseur certifie et atteste que, pour la fourniture de tout produit/service à SELECTARC, il n'a pas été recouru, directement ou indirectement, tout au long de la chaîne logistique et de fabrication, au travail des enfants ni au travail forcé.

Le Fournisseur atteste respecter le point d) de l'article 3 octies du règlement (UE) 2023/1214 modifiant le règlement (UE) no 833/2014, qui interdit l'importation et l'achat de produits contenant des intrants sidérurgiques originaires de Russie et provenant de tous pays tiers "lorsqu'ils sont transformés dans un pays tiers en incorporant des produits sidérurgiques originaires de Russie."

Concernant les minéraux en provenance des zones de conflit, le Fournisseur s'engage à respecter les règles de la "Loi Dodd-Frank". Il s'engage par ailleurs à ce que les matières premières entrant dans la composition des produits achetés ne soient pas originaires des zones de conflit répertoriées. Le Fournisseur s'engage à en apporter les preuves à la demande de SELECTARC. Il est tenu en particulier de renseigner le questionnaire correspondant.

Le Fournisseur s'engage à exécuter les produits/services prévus dans la commande conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives notamment aux mesures à prendre en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

La commande pourra être résiliée immédiatement par SELECTARC, sans versement d'indemnité, sans dommages-intérêts et sans recours de la part du Fournisseur en cas de non-respect de tout ou partie des dispositions du présent article.

12. REGLEMENTATIONS REACH, ROHS....

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des obligations visant les substances réglementées et/ou interdites, en particulier celles dictées par le règlement REACH, la Directive européenne RoHS, ... et à fournir les justificatifs nécessaires à SELECTARC sur demande.

13. RESPONSABILITE - PRODUITS/SERVICES LIVRES

Le Fournisseur est responsable des produits/services livrés et en particulier des dommages matériels, immatériels, directs ou indirects pouvant survenir.

Qu'il s'agisse d'une commande de produits ou de services, la responsabilité civile du Fournisseur doit être garantie par un contrat d'assurance souscrit auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance habilitées. Le Fournisseur s'engage à en justifier l'existence si SELECTARC en fait la demande.

S'il s'agit d'une commande de produits, le Fournisseur doit indiquer sur la facture et sur le bon de livraison le pays d'origine des produits livrés à SELECTARC en accord avec la définition de l'origine donnée par la réglementation de l'Union européenne en vigueur.

S'il s'agit d'une commande de produits classés dangereux, le Fournisseur a l'obligation de respecter la réglementation en vigueur notamment en

matière d'identification et de conditionnement des produits ainsi que la réglementation régissant leur transport.

Le Fournisseur indemnisera SELECTARC de tous les frais et préjudices qui seraient encourus par lui à la suite de déclarations fausses ou inexactes, notamment quant au pays d'origine des produits livrés.

14. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Toutes les informations échangées entre SELECTARC et le Fournisseur sont confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers sans l'accord écrit de SELECTARC.

Le Fournisseur prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger ces renseignements commerciaux ou techniques concernant les commandes et les appels d'offres de SELECTARC.

15. DOCUMENTS TECHNIQUES

Tous documents techniques ou informations fournis par SELECTARC restent sa propriété exclusive et ne peuvent être divulgués à quiconque, ou utilisés pour des fabrications autres que celles de la commande sans avoir obtenu préalablement son autorisation écrite.

Les documents techniques tels que cahiers des charges, descriptifs, etc., sont réputés être acceptés sans réserve par le Fournisseur lors de la commande.

16. LIVRAISON - DELAIS

Les produits ou les prestations doivent être livrés ou réalisés conformément aux délais et conditions stipulés dans la commande. Tout retard doit être signalé immédiatement à SELECTARC.

Si les produits ou les prestations ne sont pas livrés ou exécutés dans les délais indiqués sur la commande, le Fournisseur sera redevable de pénalités de retard à compter de cette date. Les pénalités sont égales à 1,5 % du prix total de la commande et ce pour chaque semaine calendaire de retard.

Le Fournisseur devra régler les pénalités de retard à la demande de SELECTARC selon des modalités à convenir. Le paiement des pénalités de retard ne libère pas le Fournisseur du paiement des sommes dues à titre de compensation et d'indemnisation.

Si la livraison des produits et/ou l'exécution des prestations n'a pas eu lieu dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à partir de la date convenue par les deux parties, SELECTARC se réserve le droit de résilier la commande conformément à l'article 18 des présentes CGA.

Pour des raisons de gestion des flux, SELECTARC pourra exiger que la livraison s'effectue suivant un créneau horaire convenu.

17. PUBLICITE

Le Fournisseur ne peut utiliser le nom, les logos ou toute référence à SELECTARC sans son autorisation écrite préalable.

18. RESILIATION

Si le Fournisseur n'honore pas ses engagements contractuels résultant de la commande, SELECTARC se réserve le droit d'annuler ou de résilier sa commande en tout ou partie, sans préjudice de dommages et intérêts, et ce après notification écrite.

SELECTARC ne peut en aucun cas être tenue responsable envers le Fournisseur pour les dommages directs et/ou indirects, ni pour la perte de profit résultant de la résiliation de la commande en cas de faute du Fournisseur ou en relation avec celle-ci.

En cas de résiliation ou de suspension de la commande pour inexécution, SELECTARC aura droit à une compensation pour les dommages et pertes subis à la suite de la résiliation ou de la suspension de la commande.

19. INCOMPATIBILITE

En cas de contradiction entre une clause des CGA et une disposition figurant dans la commande, la disposition de la commande prévaut.

20. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenus de prévoir, éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Dans ce cas, le Fournisseur préviendra SELECTARC par écrit ou par courrier électronique dans les quarante-huit (48) heures ouvrables de la date de survenance d'un tel événement que le contrat est suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

"Si l'événement durait plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu entre les parties pourra être résilié totalement ou partiellement par la partie la plus diligente, sans prévention à une quelconque indemnité ou compensation en réparation. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception dénonçant ledit contrat.

21. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

L'exécution d'une commande n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle détenus par SELECTARC au Fournisseur et notamment aucun droit au titre des marques et brevets de ses produits.

Les plans, dessins et la documentation technique fournis au Fournisseur demeurent la propriété de SELECTARC. Ces documents ne peuvent être utilisés que dans le but de réaliser la commande.

Le Fournisseur sera responsable des violations des droits de propriété intellectuelle et industrielle des documents fournis. Il sera également responsable de toute violation des droits relatifs aux produits livrés.

Le Fournisseur garantira SELECTARC contre toute demande de tiers résultant de la violation de ces droits et prendra à sa charge tous les frais qui pourraient en résulter.

22. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 complétée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), le Fournisseur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant.

23. LOI APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Les présentes CGA sont régies et interprétées conformément à la loi française. Tout litige né à l'occasion de la formation, de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes, pour quelque motif que ce soit, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du tribunal de commerce du siège social, nonobstant toute disposition conventionnelle contraire du Fournisseur qui le reconnaît et l'accepte irrévocablement.

24. AUDIT

SELECTARC pourra à tout moment faire procéder, pour son compte et à ses frais ou pour le compte de son client le cas échéant à des conditions convenues, à un audit en lien avec les activités de la commande. Cet audit pourra notamment porter sur le respect des obligations contractuelles de la commande, la qualité, les moyens affectés par le Fournisseur à l'exécution de la commande. Au cas où l'audit ferait apparaître un non-respect des obligations du Fournisseur, ce dernier s'engage à mettre en œuvre à ses frais les mesures correctives nécessaires dans les plus brefs délais.